

## **Politique de vote aux assemblées générales des actionnaires**

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société TALENCE GESTION a mis en place une procédure appelée « politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.

Ses effets sont permanents et s'appliquent pour les placements collectifs gérés par TALENCE GESTION (OPCVM et FIA).

Ce document peut être mis à jour à tout moment et sans préavis.

### **1. Organisation de l'exercice des droits de vote**

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis. Le vote final selon le mode tel que défini ci-après est effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) par la valeur faisant l'objet d'une assemblée générale des actionnaires.

### **2. Principes déterminants les cas dans lesquels la société de gestion exercent les droits de vote**

TALENCE GESTION est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le stock picking. Cette gestion consiste en une sélection rigoureuse de titres par la mise en œuvre d'un processus d'analyse qualitatif et de rencontres directes et régulières avec les entreprises dans lesquelles les fonds sont investis. La société de gestion a pour objectif d'investir dans des entreprises qui créent ou ont un potentiel de création de valeur pour leurs actionnaires, ce qui implique qu'elle a confiance dans leur gouvernance et qu'elle est en accord avec les stratégies fixées par ses dirigeants.

### **3. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer à l'occasion de l'exercice des droits de vote**

#### **a. Applicable sur toute la gamme de fonds Talence Gestion**

A priori, compte tenu de notre connaissance et du suivi opéré sur les sociétés sous-jacentes, dans l'ensemble, les projets de résolutions des assemblées générales des actionnaires sont approuvés lorsqu'ils concernent la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace, le traitement équitable des actionnaires, la transparence et la diffusion de l'information.

Une vigilance particulière est apportée aux dispositions concernant :

- La modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des « commissaires aux comptes ».

Plus précisément, Talence Gestion se réserve le droit de s'opposer aux mesures allant à l'encontre des thèmes suivants :

- **Relatif au Conseil d'administration :**

- Transparence et accessibilité des documents concernant la nomination, le renouvellement des membres, le nombre et la durée des mandats
- Respect du seuil d'indépendants au Conseil d'administration
- Approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.

A titre informatif, Talence Gestion sera attentif et votera en faveur de la représentation de l'actionnariat salarié au Conseil.

- **Relatif à la politique des rémunérations :**

- Transparence dans les éléments qui définissent le calcul des indicateurs de performance de l'entreprise. Talence Gestion pourra s'opposer à toute résolution qui donne l'effet d'attribuer gratuitement des actions sans avoir détaillé les conditions de performance et sa méthode de calcul.

Talence Gestion analyse au cas par cas toute résolution qui donne l'effet d'attribuer des actions gratuites, stock-options et options de souscription.

- **Relatif aux opérations capitalistiques :**

- Contre toutes formes d'augmentation de capital sans Droits Préférentiels de Souscription (DPS) ou sans délai de priorité
- Augmentation de capital en cas d'une offre publique d'achat et autres mesures anti OPA
- Programmes de distribution d'actions aux salariés

Talence Gestion votera favorablement à toutes formes d'augmentation de capital sans DPS au profit des membres du personnel salariés et/ou à certains mandataires sociaux de la société.

Pour la défense des actionnaires minoritaires, que sont indirectement les porteurs de parts des fonds communs de placement de TALENCE GESTION, la société de gestion se réserve le droit de voter contre les résolutions qui iraient à l'encontre de leurs intérêts.

## **b. Spécifique au fonds Talence Epargne Utile**

Talence Gestion, en tant que société de gestion indépendante et promoteur de l'investissement socialement responsable, est attentif à la prise en compte des aspects liés à l'environnement, au social, à la gouvernance et au respect des parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre la notation ESG des valeurs du fonds, la société de gestion a choisi d'être assistée d'une société de recherche et d'analyse spécialisée dans le suivi et l'évaluation ESG des PME/ETI, la société EthiFinance, agence d'analyse et de conseil extra-financiers.

Talence Gestion pourra solliciter EthiFinance dans le cadre de son analyse extra financière pour juger au cas par cas des différentes résolutions et se réserve le droit de s'opposer à toute mesure permanente ou occasionnelle allant à l'encontre des enjeux ESG et du respect des parties prenantes. Talence Gestion oriente sa politique de vote de façon à ce que les résolutions, en matière :

- d'environnement, réduisent les impacts environnementaux défavorables ;
- social et du respect des parties prenantes, favorisent les intérêts des salariés de l'entreprise, l'équilibre hommes-femmes et la transparence de l'information ;
- de gouvernance, respectent le degré d'indépendance du Conseil d'administration et les seuils réglementaires minimaux prévus par la loi.

## **4. Principes auxquels la société de gestion de portefeuille entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels elle exerce les droits de vote**

### **a. Seuils**

L'exercice des droits de vote s'effectue pour toutes les sociétés françaises détenues en portefeuille dès que la société de gestion, au travers des fonds communs de placement qu'elle gère, détient :

- Au moins 1 % du capital ou des droits de vote d'une société ;

OU

- Que la ligne tous fonds confondus représente au moins 1% du total des actifs de la gestion collective.

Ces seuils sont mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Précédemment, un seul seuil déterminait l'exercice des droits de vote : détention minimum de 2% du capital ou des droits de vote pour l'ensemble des fonds gérés.

Ces seuils ne sont pas applicables pour le fonds Talence Epargne Utile pour lequel toutes les sociétés en portefeuille entrent dans le périmètre d'exercice de la présente politique de droit de vote selon les dispositions spécifiques qui lui sont applicables.

## **b. Conflits d'intérêts**

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur notre site internet [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr). Le Code de Déontologie de la société de gestion applicable à l'ensemble des collaborateurs permet également d'éviter et d'encadrer les risques de conflits d'intérêts éventuels.

TALENCE GESTION est une société de gestion indépendante, et n'a pas de participations directes ou indirectes au sein des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles des fonds. Elle exerce les droits de vote en toute indépendante dans l'intérêt des porteurs des fonds gérés.

## **5. Le mode d'exercice des droits de vote**

TALENCE GESTION privilégie le vote par correspondance ou par voie électronique sur le site du dépositaire du fonds le cas échéant : les bulletins de vote sont complétés et transmis au dépositaire qui émet les attestations de position et les transmet à l'émetteur.

La société de gestion se réserve le droit en fonction des circonstances de recourir aux votes par une participation effective aux assemblées des actionnaires ou en donnant pouvoir au Président de la société ou exceptionnellement par procuration.

## **6. Rapport sur l'exercice des droits de vote**

Le rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion doit être établi dans les quatre mois de la clôture de son exercice social. Le rapport annuel est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations Règlementaires ». Ce rapport précise notamment :

1° Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;

2° Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;

3° Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

**MAJ : 31/05/2017**